

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2026

DEI LENK Esch
Aux mains de Monsieur Marc Baum
Conseiller communal

Monsieur le Conseiller communal,

Par la présente, le collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à vos interrogations formulées dans votre courrier relatif au registre d'attente de la ville d'Esch-sur-Alzette.

I. Evolution et ampleur du phénomène

a) Quel est le nombre de personnes inscrites au registre d'attente à ce jour

A la date du 24 mars 2026, 752 personnes sont inscrites au registre d'attente.

b) Quelle est l'évolution annuelle du nombre de personnes inscrites depuis 2020 ?

Malheureusement, le système mis en place ne permet pas de retracer la situation de manière rétroactive alors qu'à partir de son intégration au registre principal, l'historique de la période d'inscription au registre d'attente disparaît. Partant, une analyse de l'évolution annuelle n'est pas possible.

c) Quelle est la durée moyenne d'inscription sur le registre d'attente

La réponse est la même qu'à la question précédente alors que le système ne permet pas de retracer la situation de manière rétroactive.

II. Motifs d'inscription et problématique du logement

a) Quels sont les principaux motifs justifiant d'une inscription sur le registre d'attente ?

Les motifs justifiant d'une inscription au registre d'attente sont repris dans la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques et plus particulièrement en son article 27.

- b) Quelle proportion de ces inscriptions est liée à un logement déclaré non conforme (non-respect des normes de salubrité, suroccupation, division irrégulière de logements, colocations multiples dans des surfaces inadaptées, etc.) ?

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette, sur les 752 personnes inscrites sur le registre d'attente,

- 627 y figurent du fait de leur statut personnel et
- 125 du fait de la situation résidentielle

Sur ces 125 personnes, 104 personnes font l'objet d'une vérification de résidence effective sur le territoire. Partant, seules 21 personnes se trouvent actuellement sur le registre d'attente du fait d'une non-conformité du logement occupé.

Ces chiffres signifient que seulement 2,8% de ces inscriptions sont liés à une situation non-conforme du logement.

Ces 21 cas sont recensés sur 11 adresses différentes.

- c) Combien de situations concernent spécifiquement des colocations ?

Sur les 21 cas recensés, seul 1 cas concerne une colocation.

- d) Dans ces cas, les personnes concernées sont-elles systématiquement considérées comme responsables de la non-conformité, alors même qu'elles peuvent être victimes de pratiques abusives de certains bailleurs ?

Aux yeux de l'administration communale, ces personnes ne sont bien évidemment pas considérées comme responsables de la situation. Toujours conformément aux procédures arrêtées dans la loi du 19 juin 2013 telle que modifiée, elles sont informées de la situation par écrit.

En parallèle, le Bureau de la Population informe le service Police des Bâtisses de la situation. Celui-ci veille alors à ce qu'un courrier officiel du bourgmestre soit adressé au propriétaire, respectivement au gestionnaire de la chambre ou du logement, afin de l'informer du constat et de le mettre en demeure de redresser la situation.

III. Conséquences concrètes pour les personnes concernées

- a) La commune dispose-t-elle d'un mécanisme d'accompagnement pour les personnes concernées ?

A ce jour, la Ville ne dispose pas d'un mécanisme d'accompagnement pour les personnes concernées, hormis la procédure telle que décrite précédemment. Néanmoins, quand ces personnes se mettent en contact avec la Ville, elles sont bien évidemment mises en relation avec les services compétents de la Ville, que ce soit le service logement ou le service police des bâtisses, selon le cas.

- b) Quelles démarches sont entreprises pour éviter qu'une situation de précarité résidentielle ne se transforme en exclusion administrative ?

L'administration communale, bien qu'elle ne fasse que respecter et exécuter la législation en vigueur, reste à tout moment accessible aux résident*e*s impacté*e*s par ces situations.

Une autre possibilité est également de rediriger les personnes concernées vers l'office social d'Esch-sur-Alzette qui effectue un accueil inconditionnel pour toutes les personnes vivant sur le territoire eschois. Dès que cela est légalement possible, une demande d'adresse de référence est déposée auprès du Bureau de la Population.

IV. L'adresse de référence

- a) Quel est le nombre de personnes disposant d'une adresse de référence auprès de l'office social de la Ville d'Esch à ce jour ?

Actuellement, 82 personnes disposent d'une adresse de référence auprès de l'office social.

- b) Quelle est l'évolution annuelle du nombre de personnes depuis 2020 (chiffres arrêtés au 31 décembre de chaque année) ?

L'évolution enregistrée par l'office social est la suivante :

2020 :	17
2021 :	25
2022 :	38
2023 :	65
2024 :	102
2025 :	89

- c) Quelle est la durée moyenne d'inscription sur une adresse de référence ?

La durée moyenne d'inscription sur une adresse de référence à l'office social est de sept mois et trois jours.

En espérant ainsi avoir répondu à toutes vos interrogations.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de notre parfaite considération.

Bruno Cavaleiro

Echevin



Christian Weis

Bourgmestre

